

voir est tout entière conçue dans le sens d'une plainte: "ceci va mal", jamais sous cette forme: "voici le remède". Il s'en suivait que les abus se continuaient, car on ne pouvait s'attendre à voir les ministres chercher à inventer des moyens pour se priver eux-mêmes de la grande latitude que leur accordaient les anciennes coutumes. Nous avons la même situation au Canada.

De 1689 à 1830, les libéraux d'Angleterre ont combattu sans indiquer comment ils s'y prendraient s'ils étaient au pouvoir pour corriger les défauts du système. Entre temps ils ont exercé le pouvoir, mais en suivant les vieilles méthodes qu'ils réprouvaient. De 1792 à 1840, les libéraux du Canada ont fait de même, mais il y a une exception en faveur de ceux-ci, c'est que Lafontaine et Baldwin, à partir de 1840, disaient avec précision que la responsabilité des ministres amènerait les choses au point, tandis que, en Angleterre on crut avoir fait miracle en gagnant (1832) la réforme de la chambre des Communes et c'est seulement vers 1846 que l'idée du gouvernement responsable prit de la consistance à Londres. Quant à la réforme électorale ou composition des Communes, nous n'en avons pas besoin au Canada, le bill de 1791 était parfait sous ce rapport et, en 1830, nous avons exécuté en cela les changements devenus nécessaires.

En somme, le Canada était mieux gouverné que l'Angleterre mais il avait aussi des abus particuliers qui ont donné prise à la critique des Canadiens.

Rien n'est plus faux que l'idée très répandue aujourd'hui que l'Angleterre aurait refusé de nous accorder autant de liberté politique qu'elle en possédait elle-même. Sa situation n'était pas couleur de roses sous ce rapport.

Lorsque les Canadiens de 1792 à 1847 disaient que la législature devrait être représentée dans le bureau de l'exécutif, en d'autres termes, qu'il serait bon de prendre des ministres dans les Communes, ils avaient contre eux l'ancienne pratique coloniale qui ne le permettait pas. Leur demande était juste, mais la routine européenne s'obstinait et cette routine faisait loi aux yeux des mères-patries.

En vérité nous avons été les premiers à soumettre de ces sortes de propositions, sans les définir assez pour en extraire le principe de la responsabilité des ministres. Ici, comme en Angleterre, un membre de la législature pouvait être employé dans les bureaux du gouvernement, être juge aussi, on n'y voyait pas de mal. Ce sont les Canadiens qui ont montré, avant les whigs, les inconvénients de cet état de choses. Certes! nos plaintes s'en allaient dans l'air, pour les causes et raisons ci-dessus mentionnées, cependant, nous avons fait sortir les juges de la chambre basse et tout a été dit. Que l'on parle encore des fonctionnaires nommés à Londres et envoyés ici pour remplir des places importantes, ce n'était que le vieux système français, espagnol, portugais, hollandais, anglais. A nous la gloire d'avoir dénoncé ce genre de nominations—mais il n'avait pas été conçu pour nous seul.

Tenez! les Quatre-Vingt-Douze Résolutions de notre Chambre, en 1834,